

## **Rencontre FEMS & APSMNA Nouvelle Aquitaine**

***Quels statuts pour quelles collections, quels critères de classement ?***

## Les radiations déjà effectuées au Mucem:

### Les transferts de propriété

- Dépôts sortants faits avant 1910 par le MNATP auprès de musées en région
- Transfert automatique de propriété à la collectivité territoriale propriétaire du musée de France dépositaire de ces biens (art. L451-19 code du patrimoine)
- 5 666 objets radiés de l'inventaire
- S'explique par le réseau en région développé par Georges Henri Rivièvre

*Armoire de style Louis XIII à décor losangé, 1957.101.1*

- collectée par Jacques Bousquet, archiviste des Archives départementales de l'Aveyron qui entreprend en 1954 et 1955 une enquête à partir des questionnaires fournis par Georges-Henri Rivièvre
- collecte des objets dans le but de créer un musée du folklore du Rouergue au sein des archives départementales de l'Aveyron
- a toujours été exposée en Aveyron
- transférée définitivement aux musées du Conseil départemental de l'Aveyron par l'arrêté de la Ministre de la culture du 6 mars 2018



## **Destruction totale du bien**

- Objets de grandes dimensions conservés dans les dépendances de l'abbaye de Saint-Riquier en Normandie pour des raisons d'encombrement
- identifiés lors du chantier des collections 2012-2013 pour préparer le transfert à Marseille
- État de dégradation avancé:
  - situation géographique éloignée rendant difficile une veille sanitaire
  - durée de stockage parfois depuis l'origine
  - deux granges A et B au climat non-contrôlés
  - aléas climatiques
  - mauvaises manipulations
- Radiation de 7 biens :
  - Dégradation trop avancée (intégrité, lisibilité)
  - Etat sanitaire risqué (infestations, moisissures)
  - Rapport démesuré coût de restauration/valeur du bien

**Trépigneuse**



**Pressoir**



**Charrette**



**Portail graffé**



**Char de carnaval**



## **Eviter les radiations**

Toutes les radiations ne peuvent pas être évitées :

- la modification d'affectation (répartition de collections entre deux musées appartenant à la même personne morale)
- le transfert de propriété (en faveur d'un musée de France)

Mais certaines peuvent l'être :

- destruction totale (avérée, fragments, perte de lisibilité, objets remplaçables, restauration impossible ou au coût démesuré par rapport à la valeur du bien)
- inscription indue (doublon, prêt, dépôt, acquisition viciée, archives, bibliothèque, inscription sur l'inventaire d'un autre musée relevant du même propriétaire, renumérotation des numéros)
- déclassement (perte d'intérêt public, dernier recours)

Agir en amont de l'entrée de ces collections et respecter les processus d'acquisition en vigueur grâce aux outils mis à disposition, comme le *vade-mecum des acquisitions issu de la note du 24 avril 2017 portant sur la réforme des procédures d'acquisition* :

- authenticité (constat d'état, examens scientifiques)
- recherche de provenance
- notice-type d'acquisition

Se référer régulièrement au cadre législatif et réglementaire définissant les statuts des collections qui n'entraînent pas les mêmes règles de gestion et de protection:

- Les collections patrimoniales inscrites à l'inventaire (la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France codifiée au livre IV du code du patrimoine)
- Les autres collections :
  - archives
  - bibliothèque
  - documentation
  - matériel d'étude

## Le matériel d'étude

Statut intéressant:

- s'inscrit dans un projet de recherche
- Permet d'approfondir l'étude de l'objet
- Permet de faire évoluer son statut
- Exclut la contrainte de l'inscription à l'inventaire

*note-circulaire du 19 juillet 2012 relative à la problématique des matériels d'étude et à la méthodologie préalable à l'affectation de certains de ces biens aux collections des musées de France*

### Pour qui ?

De nombreux musées relevant du contrôle scientifique et technique de différents ministères (Culture, Défense, Enseignement supérieur et recherche) sont confrontés à cette problématique :

- Musées de société et d'ethnologie
- Musées de sciences et techniques
- Musées d'archéologie
- Muséums
- Musée d'histoire
- Musées d'art

## Quoi ?

Le matériel d'étude est :

- issu d'un processus de collecte raisonnée (mission scientifique, campagne de fouilles autorisées)
- issu d'un processus d'appropriation par opportunité (dons ou legs, productions d'artistes en résidence, fonds d'ateliers...)
- issu d'accumulations passées jamais exploitées ni inventoriées (identifiées pendant le récolement décennal)

Sont exclus :

- les biens d'usage (pièces de recharge, matériel pédagogique, matériel muséographique)
- les biens dont la propriété n'a pas été vérifiée
- les biens déjà inscrits à l'inventaire du musée
- les biens déjà intégrés à la documentation (fonds photographiques hors inventaire)

Statut intéressant pour :

- Les matériels non encore affectés aux collections et dont le musée a provisoirement la garde.
- Les biens issus de libéralités (donations, donations sous réserve d'usufruit, dons, legs) qui peuvent nécessiter une étude et un tri au préalable

## Pourquoi ?

La différence de statut entre collections patrimoniales et matériel d'étude:

- n'entraîne pas les mêmes **effets juridiques**
- Le matériel d'étude n'est pas une catégorie des collections des musées de France
- Il n'est donc pas soumis aux règles de gestion des musées de France
- mais reste protégé par le code général de la propriété des personnes publiques

Ce statut dépend de **l'intérêt scientifique et patrimonial** de ces matériels.

- Une partie d'un matériel de collecte peut présenter un intérêt scientifique et patrimonial (intégration aux collections)
- Une autre partie peut être utilisé comme matériel muséographique ou documentaire

## Comment ?

Pour déterminer ce statut, le matériel d'étude est donc soumis à :

- une **analyse patrimoniale** faite par le responsable scientifique du musée en adéquation avec son PSC
- et une étude scientifique qui peut être menée avec l'aide d'autres acteurs (CNRS, universités) mais qui n'est pas à elle seule suffisante pour définir le processus de patrimonialisation pour une entrée en collections

Cette analyse et cette étude ont pour but de :

- faire changer d'état à ce matériel
- lui faire quitter sa précédente fonction d'usage le cas échéant
- démontrer son intérêt public justifiant d'être géré par un musée
- enrichir sa documentation
- être en mesure d'effectuer un tri

## Gestion scientifique :

- mener une étude scientifique préalable
- consulter la commission scientifique compétente en matière d'acquisition
- description sommaire du matériel (nature, quantité, état...)
- description sommaire de l'étude (durée d'achèvement, autres bénéfices attendus)
- inscription au répertoire des études (révision régulière, registre/fichier manuel ou informatisé)
  - ouvrir un dossier pour chaque étude (pièces afférentes)
  - Notion de priorité (matériels n'appartenant pas au musée)
  - État d'avancement des études (il appartient aux commissions scientifiques de s'en informer)
  - Archivage d'une étude achevée dans le dossier
- Les accumulations passées non exploitées et inventoriées
  - rôle du récolement décennal (plan de traitement du matériel d'étude dans les deux années suivant l'achèvement de la campagne de récolement)
  - nécessitent une étude (avis des SRA pour les objets archéologiques peu documentés et retrouvés)
  - Proposition d'inscription à titre rétrospectif à l'inventaire

## **Gestion juridique:**

- Le musée est-il autorisé à en disposer de plein droit ?
  - identité du propriétaire ?
  - déposé par d'autres personnes privées ou publiques ?
  - autres restrictions autres que le code du patrimoine ? (CITES, législation pays de collecte, armes et munitions)
- Aucun traitement ni intervention hors mesures de conservation préventive indispensables pendant ces vérifications
- Si dépôt, établir un contrat ou convention de dépôt :
  - prévoir que le matériel ne rentrera pas nécessairement dans les collections
  - autorisations analyses (dégagements, consolidations, remontages, prélèvements)
  - conditions de financement (expertises, traitements, restauration par un prestataire, transport, stockage...)
  - prix acquisition (déduction des frais, plus-value résultant de l'étude)
  - propriété intellectuelle, droits attachés à l'étude (droit d'auteur...)
  - conditions d'assurance si appartient à une personne privée (en cas de dégradation)

## **Gestion matérielle**

- Cahier de mouvements d'entrées et de sorties
- Obligation d'inscription sur un registre spécifique ? (militaire, taxidermie)
- Conditions d'accueil:
  - respect des règles de conservation préventive
  - état sanitaire sans danger pour les personnes et collections
  - manipulation aisée
- Traçabilité
  - Eviter confusion avec les collections inventoriées et les biens se trouvant dans le musée
  - Entreposer distinctement
  - Identifier clairement le matériel (contenants étiquetés)

## **Et après ?**

Le matériel d'étude n'a pas vocation à être conservé :

- En l'état
- En totalité
- Sans limitation dans le temps

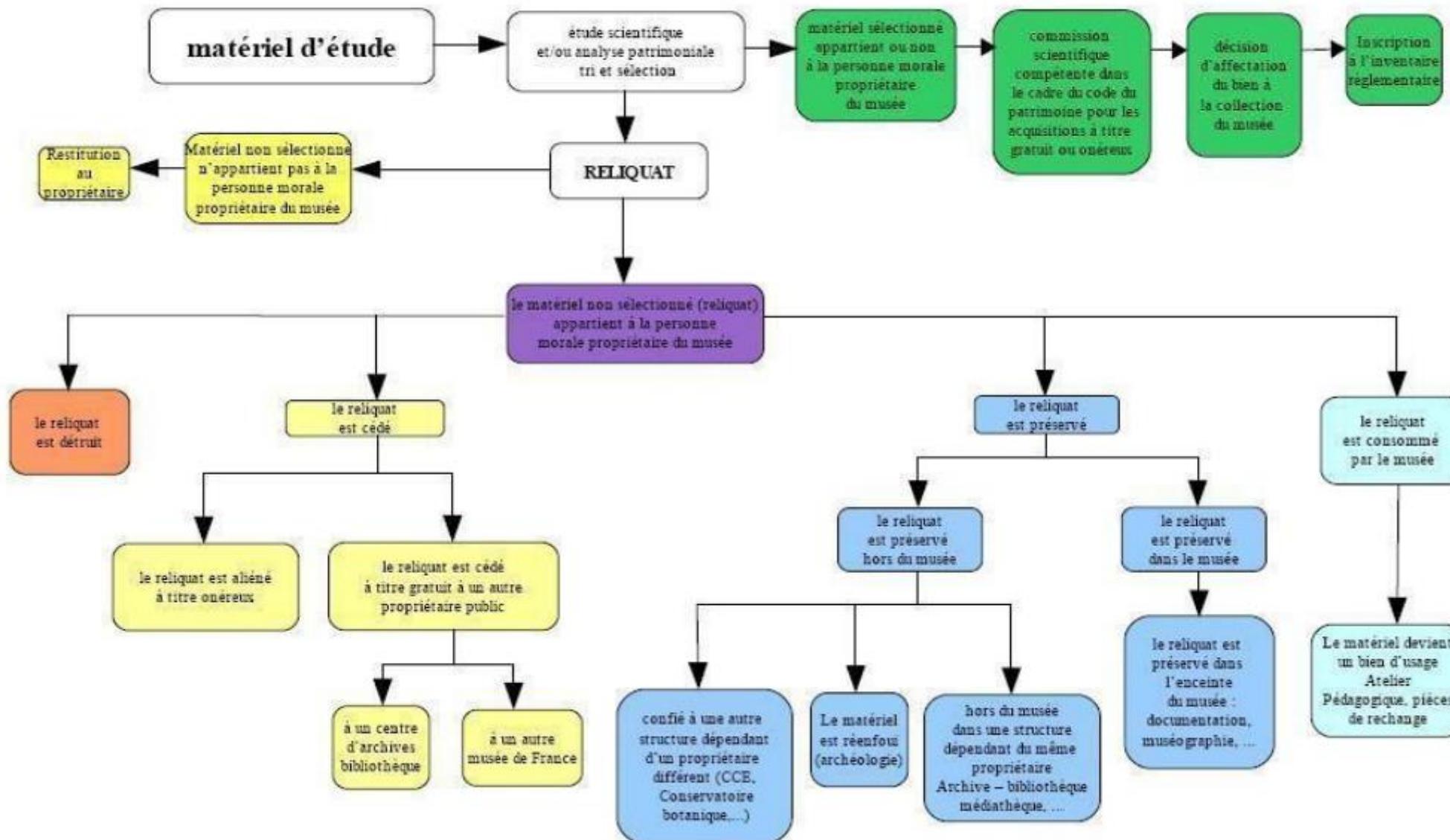
**L'étude n'a pas abouti** (interruption, abandon, ne peut être mise en œuvre):

Le responsable de l'étude ou du musée informe la commission scientifique de sa décision :

- Prolongation
- interruption provisoire
- abandon définitif

**Le matériel est sélectionné / n'est pas sélectionné** pour une entrée dans les collections

Voir chaîne décisionnelle



## **Difficultés**

- volume des collections
- gestion du passif (absence de décision)
- espace de stockage dédié saturé
- notion de durée (départ responsables d'études, perte d'information et de dynamisme)
- liberté du statut (multiplication de cas de figures, cas des doublons)
- gestion documentaire (répertoire des études et dossier par étude)
- gestion des sorties
- traduire l'état d'avancement et la destination (en cours / sélectionné / non sélectionné): espaces dédiés, préfixe